Le 10 février 2017

L'honorable William Morneau Ministre des Finances Finances Canada 90, rue Elgin, 17e étage Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Objet : Régime de retraite de Postes Canada, nº 57136

Monsieur le Ministre,

Je donne aujourd'hui suite à la lettre que vous avez envoyée en juin dernier à l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC), au Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), à l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints (ACMPA) et à l'Association des officiers des postes du Canada (AOPC), ci-après « les syndicats ».

J'ai été déçue de votre réponse à nos préoccupations au sujet du régime de retraite. Le projet de loi C-27, la *Loi modifiant la Loi sur les normes de prestation de pension*, m'inquiète au plus haut point.

Nous vous avions écrit le 22 janvier 2016 pour demander à votre gouvernement de collaborer avec nous pour assurer la viabilité du régime de retraite. Malheureusement, votre lettre faisait fi de nos suggestions et ne proposait aucune solution de rechange.

Je vous écris donc de nouveau pour vous inciter, vous et votre gouvernement, à exempter en permanence le régime de retraite et les sociétés d'État des règles de capitalisation du déficit. Même si vous affirmez, dans votre lettre, que ces règles ont été conçues pour protéger les droits et les intérêts des cotisants, retraités et autres bénéficiaires, nous estimons qu'à long terme elles nuiront au régime. Il existe de meilleurs moyens de protéger les cotisants, retraités et autres bénéficiaires (comme le font d'ailleurs d'autres instances gouvernementales). Dans le cas du régime de retraite susmentionné, nous jugeons que les règles de capitalisation du déficit nuiront en fait aux droits et aux intérêts des membres en sabotant un régime de retraite autrement bien portant, puisqu'il affiche un excédent de capitalisation.

Comme nous l'expliquions dans notre lettre précédente, les syndicats estiment peu probable que la Société canadienne des postes (Postes Canada) devienne insolvable. L'exigence de capitalisation du déficit devient donc un fardeau inutile.

Je vous rappelle que nous ne sommes pas en terrain inconnu. En effet, le gouvernement du Québec a éliminé cette exigence pour les régimes de retraite qui relèvent de sa compétence et le gouvernement de l'Ontario songe à lui emboîter le pas. Le gouvernement de la Saskatchewan prévoit quant à lui des exceptions pour les régimes

du secteur public dans différentes circonstances, y compris les régimes de retraite à prestations déterminées d'employeurs uniques. Ces solutions devraient faire partie des politiques et réformes législatives envisagées au palier fédéral.

Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à réclamer cette exemption. Dans son document de travail, le Groupe de travail sur l'examen de Postes Canada proposait d'adopter des mesures d'allégement. Le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires de la Chambre des communes affirme aussi que le plan ne devrait plus « satisfaire aux exigences de financement liées à la solvabilité ». Dans une lettre adressée en 2009 à l'ancien ministre des Finances, Jim Flaherty, la Société canadienne des postes suggère elle-même que le gouvernement exempte les sociétés d'État des règles de capitalisation du déficit.

Dans votre lettre, vous affirmez que les régimes de retraite sont des ententes conclues entre les employeurs et les employés. C'est effectivement le cas, mais je vous ferais remarquer que ces ententes sont rigoureusement réglementées et que la règlementation sur les régimes de retraite a rapidement évolué pour s'adapter à une conjoncture économique défavorable. Le gouvernement fédéral doit s'engager à collaborer pour négocier une solution convenable pour tous les intervenants.

Le projet de loi C-27 offre une solution, mais ce n'est pas la seule et certainement pas la meilleure. Le projet de loi ne convient ni au régime de retraite, ni à Postes Canada, ni aux membres des syndicats. À certains égards, on peut même dire que le C-27 ne protège pas les droits et les intérêts des cotisants et autres bénéficiaires en permettant aux employeurs de convertir des régimes de pension à prestations déterminées, qui offre un revenu de retraite stable et prévisible, en régimes beaucoup moins stables. Les cotisants et personnes retraitées d'un bout à l'autre du pays savent pertinemment que les régimes à prestation cibles transfèrent les risques associés à la volatilité du marché aux membres actifs et retraités.

Votre gouvernement affirme qu'une de ses priorités est de renforcer la classe moyenne. Comme nous le mentionnons dans notre première lettre, la prospérité de la classe moyenne passe par des régimes de pension à prestations déterminées. Les projets de loi comme le C-27 et la tendance à inscrire les nouveaux employés à des régimes à prestations déterminées – comme l'a fait Postes Canada ces dernières années – nuit à la prospérité de la classe moyenne. Les membres de l'AFPC à Purolator, dont Postes Canada détient 90 % des actions, sont au courant des mesures prises par l'employeur pour réduire la sécurité du revenu de retraite des membres de l'unité de négociation représentée par les Teamsters. Je crains fort que nos membres à Purolator aient à livrer la même lutte.

En plus d'éroder la prospérité de la classe moyenne, l'adoption d'un régime à contributions déterminées ne contribue en rien à résoudre l'actuel déficit de solvabilité du régime. J'aimerais donc que tout le personnel de Postes Canada puisse s'inscrire ou se réinscrire au régime de retraite à prestations déterminées.

Puisque l'exemption temporaire expirera en 2018, je vous enjoins à prolonger immédiatement cette exemption et à prendre les mesures législatives qui s'imposent afin que l'exemption devienne permanente.

Dans l'espoir que vous répondrez favorablement à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente nationale,

Robyn Benson